Lois 33670 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé

A.Gt 12-09-2008

M.B. 16-12-2008

Modification:

A.Gt 13-01-11 (M.B. 14-02-11)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment le chapitre XIII;

Sur la proposition du Ministre chargé de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2008,

Arrête:

modifié par A.Gt 13-01-2011

Article 1er. - Sont désignés comme membres du Conseil :

- 1. En tant que membres effectifs :
- 1° Représentants de l'Enseignement libre confessionnel subventionné:

- Mme Véronique NOEL, collaboratrice juridique de la FédEFoC;

- M. Bernard DORCHAIN, Directeur;
- M. Christian LIEUTENANT, Directeur;
- M. Patrick LENAERTS, Secrétaire général adjoint de la FESeC;
- Mme Martine-Hélène LAHAUT, Chargée de mission;
- M. Maurice COLLINGE, Chargé de mission;
- M. Vincent BOUILLIEZ, Directeur.
- 2° Représentants de l'Enseignement organisé par la Communauté française :
- M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française;
 - Mme Claude POLLIART, Directrice;
 - M. Emile FIEVET, Directeur.
 - 3° Représentants de l'Enseignement officiel subventionné:
 - Mme Rosanna DELUSSU, Chargée de mission au C.E.C.P.;
 - Mme Dominique CLIQUART, Inspectrice;
 - Mme Bernadette CULOT, Directrice.
 - 4° Représentants de l'Enseignement libre non confessionnel subventionné:
 - M. Michel BETTENS, Secrétaire général de la F.E.L.S.I.
 - 5° Représentants des organisations syndicales représentatives :
 - A. Niveau fondamental
 - M. Freddy LIMBOURG, C.S.C.;
 - M. Francis CLOSON, C.G.S.P.:
 - M. Marc CATOIR, A.P.P.E.L.
 - B. Niveau secondaire



 $\mathbf{p.2}$ Lois 33670

- M. Clément BAUDUIN, C.S.C.;
- M. Pascal CHARDOMÉ, C.G.S.P.;
- M. Roland ZANASI, S.L.F.P.
- 2. En tant que membres suppléants :
- 1° Représentants de l'Enseignement libre confessionnel subventionné :
- M. Godefroid CARTUYVELS, Secrétaire général de la FédEFoC;
- Mme Catherine FRERE, Secrétaire générale adjointe de la FédEFoC;
- Mme Janine GOBIET, Chargée de mission;
 Mme Manuela MORENO, Directrice;
- M. José SOBLET, Secrétaire général de la FESeC;
- M. Bernard DELCROIX, Directeur;
- M. Stephan GALLIN, Directeur.
- 2° Représentants de l'Enseignement organisé par la Communauté française :
- M. Pierre ERCOLINI, Chargé de mission;
- Mme Sylvia SPITALIERI;
- M. Jean-Louis FRANCOIS, Chargé de mission.
- 3° Représentants de l'Enseignement officiel subventionné :
- M. Jean-Claude FERY, Directeur;
- M. Freddy SOHIER, Directeur;
- M. Patrick BEAUFORT, Inspecteur.
- 4° Représentants de l'Enseignement libre non confessionnel subventionné :
- M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué de la F.E.L.S.I.
- 5° Représentants des organisations syndicales représentatives :
- A. Niveau fondamental
- Mme Jacqueline PIRARD, C.S.C.
- Mme Rita DEHOLLANDER, C.G.S.P.
- M. Paul BROUCKE, A.P.P.E.L.
- B. Niveau secondaire
- M. Thierry DELHOUX, C.S.C.
- Mme Christiane CORNET, C.G.S.P.
- M. Daniel BOUVY, S.L.F.P.
- Article 2. Le secrétariat du Conseil général est assuré par les services du Gouvernement.
- Article 3. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé du 21 avril 2004 est abrogé.
 - Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.
- **Article 5.** Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 septembre 2008.



Lois 33670 p.3

Par le Gouvernement de la Communauté française : Le Ministre, chargé de l'Enseignement obligatoire, C. DUPONT

